

DRCL - BFCE
Réceptionnée
Fatou Gauye

Commis aux enquêtes
Perre Tremble

DESIGNATION	Nombré	Observations
Objet : Dépot du rapport		Veuillez trouver ci-joint :
1° Rappoert et conclusion	1	Transmis pour dépôt et poursuite de la procédure.
2° Registre date et signature	1	
3° dossier d'enquête	1	
4° Différentes pièces de l'enquête	1	

Bordereau d'envoi

Monsieur le Préfet de Mayotte

à

Les commissaires enquêteurs

Mamoudzou, le 12 Août 2022

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

1

Mme Nazra ALI HASSAN, commissaire enquêteur
M. Pierre TREMBLE, commissaire enquêteur,
de
Rapport et conclusions motivées

Création d'une place publique dans le village de Kanganzi,
commune de Koungou

effectuée du 31 mai 2021 au 29 juin 2021 inclus, relative à l'opération

(déclaration d'utilité publique et Enquête Parcellaire)

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE KOUNGOU

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganzi

- Le présent document est composé de trois parties :
- Partie A : Le rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le rapport d'enquête parcellaire
 - Partie B : Les annexes et pièces jointes
 - Partie C : Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kamgani

Partie A.....	RAPPORT D'ENQUETE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....
1_Premable.....	1_Organisation des enquêtes.....
2_Organisation des enquêtes.....	2.1_Objet des enquêtes.....
2_Organisation des enquêtes.....	2.2_Particularité d'une enquête parcellaire.....
2_Organisation des enquêtes.....	2.3_Cadre juridique de l'enquête.....
2_Organisation des enquêtes.....	2.4_Désignation du commissaire enquêteur.....
3_Examen du dossier d'enquête.....	2.5_Modalités des enquêtes.....
3_Examen du dossier d'enquête.....	3.1_Génération du dossier d'enquête.....
3_Examen du dossier d'enquête.....	3.2_Autres documents.....
3_Examen du dossier d'enquête.....	3.3_Dimensionnement de l'empise du projet.....
3_Examen du dossier d'enquête.....	3.4_Eléments concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.1_Réunions préparatoires.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.2_Réunions publiques.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.3_Visite de contrôle.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.4_Réunions de travail du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage en fin d'enquête.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.5_Notifications individuelles.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.6.1_Conditions des perméances.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.6.2_Performance du vendredi 04 juin 2021.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.6.3_Performance du vendredi 11 juin 2021.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.6.4_Performance du vendredi 18 juin 2021.....
4_Déroulement des enquêtes.....	4.6.5_Performance du vendredi 25 juin 2021.....
4_Réunions publiques.....	4.7_Réunions des regroupes.....
5_Observations du public.....	5_Généralités.....
5_Observations du public.....	5.1.1_Généralités.....
5_Observations du public.....	5.1.2_Complétude et compréhensibilité du dossier d'enquête.....
6_Examen de la procédure.....	6_Examen de la procédure.....
7_Partie B.....	7 Annexes et pièces-jointes.....
7_Partie B.....	7.1_Courrier de la Maîtrise de Kounegou.....
7_Partie B.....	7.2_Note de la Maîtrise de Kounegou.....
7_Partie B.....	7.3_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Kounegou.....
7_Partie B.....	7.4_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.5_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.6_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.7_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.8_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.9_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.10_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.11_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.12_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.13_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.14_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.15_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.16_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.17_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.18_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.19_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.20_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.21_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.22_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.23_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.24_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.25_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.26_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.27_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.28_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.29_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.30_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.31_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.32_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.33_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.34_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.35_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.36_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.37_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....
7_Partie B.....	7.38_Demande de renseignement conjointe à la maîtrise de Mayotte.....

Table des matières

Création d'une place publique dans le village de Kanganai
Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Annexe 8 2ème publication Les Nouvelles de Mayotte.....	39
Annexe 9 2ème publication France Mayotte Martin.....	40
Annexe 10 Régister d'enquête conjointe.....	41
Annexe 11 Absence d'avis sur l'adresse mail mise à disposition.....	46
Annexe 12 Certificat administratif d'affichage.....	47
Annexe 13 Notifications individuelles.....	48
Annexe 14 Notification à un des propriétaires du questionnaire.....	50
Partie C.....	51
Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.....	51
1 Conclusion du commissaire enquêteur sur les conditions du déroulement de l'enquête conjointe.....	52
2 Conclusion du commissaire enquêteur sur les documents mis à disposition du public.....	53
3 Conclusion du commissaire enquêteur sur les documents mis à disposition du public.....	53
4 Sur l'objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.....	53
6.1 Avis.....	54
6.2 Recommandations.....	54

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganai

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

5

RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
RAPPORT D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA
Partie A

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Il est à noter que cette enquête publique conjointe s'est déroulée en période de vigilance renforcée face aux risques sanitaires liés à la pandémie de covid-19 se déroulant actuellement à l'échelle internationale mais aussi locale. Pendant la totale de la procédure et notamment lors des réunions avec les parties prenantes et ainsi que les permanences, le respect des gestes barrières a été assuré en permanence.

- d'identifier les titulaires de droits réels immobiliers dans le cadre du projet de la création d'une place publique sur le village de Kangani sur la commune de Kougou.
- d'apprécier les éléments sur l'utilité publique du projet,

Le présent rapport relate le travail des commissaires-enquêteurs, chargés de procéder à l'enquête de la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire permettant

1_Preambule

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

- o un portail coulissant et portillon en acier galvanisé,
- o une clôture périphérique en panneaux rigides,
- o une piste d'athlétisme périphérique du terrain comprenant deux couloirs, handball,
- o deux plateaux multifonctions pour la pratique du volleyball, badminton, mini-tennis et dans une moitié de terrain,
- o deux structures de basketball dans le sens de la longueur et deux structures de basketball dans une moitié de terrain,
- o quatre mini buts
- o deux cages pour le football et le handball,
- un terrain multi sport ;

La place publique sera organisée de la manière suivante :

L'objectif de cette opération d'aménagement est, selon le maître d'ouvrage, de permettre de favoriser la cohésion sociale, l'échange et la socialisation entre les résidents, facteurs de développement et de la renommée, tout en débordant des fonctions résidentielles.

Le maître d'ouvrage déclare que le village de Kangani manque d'infrastructures socio-culturelles. Le village se trouvant en dehors des îlots urbains, le fonctionnement y est décrit comme « essentiellement rural ». Le projet de création d'une place publique sur le village de Kangani est un projet porté par la commune d'Aménagement de Mayotte - EPAM.

Le projet de création d'une place publique sur la commune de Kangani est un projet porté par la commune de Kounigo, et vise à installer, un terrain multi sport, un parc et une aire de jeu. La communauté est assistée, pour la maitrise foncière du projet, via conventionnement à l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte - EPAM.

L'enquête de la déclaration d'utilité publique et parcellaire, faisant l'objet du présent rapport, s'est déroulée du 31 mai 2021 au 29 juillet 2021 inclus, sur la commune de Kounigo.

2.1 Objectifs des enquêtes

2. Organisation des enquêtes

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

- de déterminer la cohérence de l'empêche fonction avec le projet,
- des ouvrages projets, c'est-à-dire permettre :
- L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une D.U.P. - déclaration d'utilité publique. Le commissaire enquêteur doit seulement donner son avis sur l'empêche commerciale et locative.
- La libération des terrains par paiement des indemnisations de dépousserisation et d'évacuation d'expropriation,
- Le transfert de propriété, soit par acquisition amiable, soit par ordonnance du juge foncier au projet du maître d'ouvrage,
- une enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des emprises commerciales et industrielles dans une procédure qui se déroule en quatre étapes :

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure administrative judiciaire par laquelle l'administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objet d'intérêt général.

Il est à noter que le projet prévoit l'acquisition des parcelles AS 456, AS 123 et 454. Actuellement, ces parcelles constituent une partie d'une voie de circulation. Le maître d'ouvrage déclare souhaiter acquérir ces parcelles pour régulariser la situation, en page 12 du dossier d'enquête.

Les terrains multi-sport, le parc et l'aire de jeu sont installés sur l'actuelle place centrale du village (parcelles AS 43 AS 457 et AS 449). Le parc et l'aire de jeu sont implantés dans la continuité du siège des balançoires et balançoires à bascule. Ces équipements ne sont pas exclusifs d'après le maître d'ouvrage.

Le terrain multi-sport, l'ossature du parc sera en bois et couvert en toiles, avec des gouttières pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Le sol sera en béton armé. Des bancs en bois composent le siège des balançoires et balançoires à bascule. Ces équipements ne sont pas exclusifs d'après le maître d'ouvrage.

Une table serre installée à l'entrée du parc. L'aire de jeu aura un sol amortissant et des toboggans, constituées de deux plateformes en bois et couvertes en toile, avec des gouttières pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Les sols sera en béton armé. Des bancs en bois composent le siège des balançoires et balançoires à bascule. Ces équipements ne sont pas exclusifs d'après le maître d'ouvrage.

- d'un parc et d'une aire de jeu,
- 4 mât d'éclairage public photovoltaïque.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique dans le village de Kanganani
Création d'une place publique dans le village de Kanganani

Tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir lors de cette enquête à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de toutes les commissaires enquêteuses accompagnées d'une mission occasionnelle de service public et d'utiliser au profit du public.

2.4 Designation du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire relève du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants).

L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a aussi pour objet de procéder contradiictionnellement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et autres intérêssés, en application de l'article L.131-1 du code de l'expropriation. Les observations et propositions compétentes pour prendre la décision.

L'enquête publique permet de s'assurer de l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

• Cellules relevant du code de l'environnement.

• Cellules relevant du code de l'expropriation,

Il existe deux principaux types d'enquête :

2.3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique est établie un procès-verbal. Celui-ci doit être transmis selon les termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête par le maître d'œuvre dans un délai d'un mois après la remise du dossier d'enquête à Monsieur le Préfet de Mayotte dans un délai d'un mois.

Le commissaire enquêteur, tenant compte des observations recueillies, donne son avis motivé sur l'amiable ou par expropriation.

Les éléments de droit foncier concrètes qui permettent de passer les actes d'acquisition de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droits, ainsi de déterminer

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kamgadji

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Publique de l'enquête

- Vendredi 25/06/2021 de 9h à 11h ;
- Vendredi 18/06/2021 de 9h à 11h ;
- Vendredi 11/06/2021 de 9h à 11h ;
- Vendredi 04/06/2021 de 9h à 11h ;

Permanences du commissaire enquêteur

Koungou

Horaires d'ouverture : jours et heures habituels d'ouverture au public des locaux de la mairie de

Liberé, 97690 KOUNGOU

Siège de l'enquête et mise à disposition du dossier d'enquête : mairie de Koungou, 1 place de la

Du 31 mai 2021 au 29 juillet 2021, soit 30 jours consécutifs.

Dates, durée et lieu

Après conciliation entre les commissaires enquêteurs et suite aux échanges avec la préfecture et la mairie de Koungou, M. le Préfet de Mayotte a fixé les modalités des enquêtes dans son arrêté préfectoral :

2.5 Modalités des enquêtes

Par arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021, M. Piètre TREMBLE et Mme Nazira ALI HASSANÉ ont été désignés commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la réalisation d'une place publique.

A l'issue de l'enquête publique, il rédigé un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserve ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avocat dans les conclusions est un avis personnel.

Ce sort des personnes indépendantes et compétentes qui ont été désignée sur une liste d'aptitude déterminante, par le président du tribunal administratif. Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantie son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité administrative, que de l'administration ou du public.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Création d'une place publique dans le village de Kangani

- Emissions conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire Crédit à une place publique dans le village de Kangani conformément à l'article R. 112-15 du code de l'expropriation, constatée sur place par les autorités administratives. Affichage administratif de l'aviso d'enquête à la mairie de Kounagoù, à la charge de la mairie conformément à l'article R. 112-15 du code de l'expropriation, soit 19 jours avant le début de l'enquête conjointe conformément à l'article R. 112-14 mai 2021, soit « France Mayotte » et « France Mayotte Martin » le 1^{er} juin 2021 et deux journaux, « Les nouvelles de Mayotte » le 1^{er} juin 2021 et « France Mayotte Martin » le 02 juin 2021, soit dans les 8 jours après le début de l'enquête conjointe conformément à l'article R. 112-14 mai du code de l'expropriation. • Ré affichage dans deux journaux « Les nouvelles de Mayotte » le 1^{er} juin 2021 et « France Mayotte Martin » le 02 juin 2021, soit dans les 8 jours après le début de l'enquête conjointe conformément à l'article R. 112-14 mai du code de l'expropriation. La mairie envoiée à la préfecture de Mayotte un certificat d'affichage, conformément à l'article 121-15 du code de l'expropriation, en date du 18 mai 2021. Une visite de contôle a été réalisée à Kounagoù afin de vérifier les modalités de publicité de l'enquête. Affichage sur le site internet de la Préfecture de Mayotte <https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publiques-et-enquêtes-publiques/2021/COMMUNE-DE-KOUNGOU-ENQUETE-PUBLIQUE-DU-PROJET-D-AMENAGEMENT-D-UNE-PLACE>. Une visite de contôle a été réalisée à Kounagoù afin de vérifier les modalités de publicité de l'enquête.

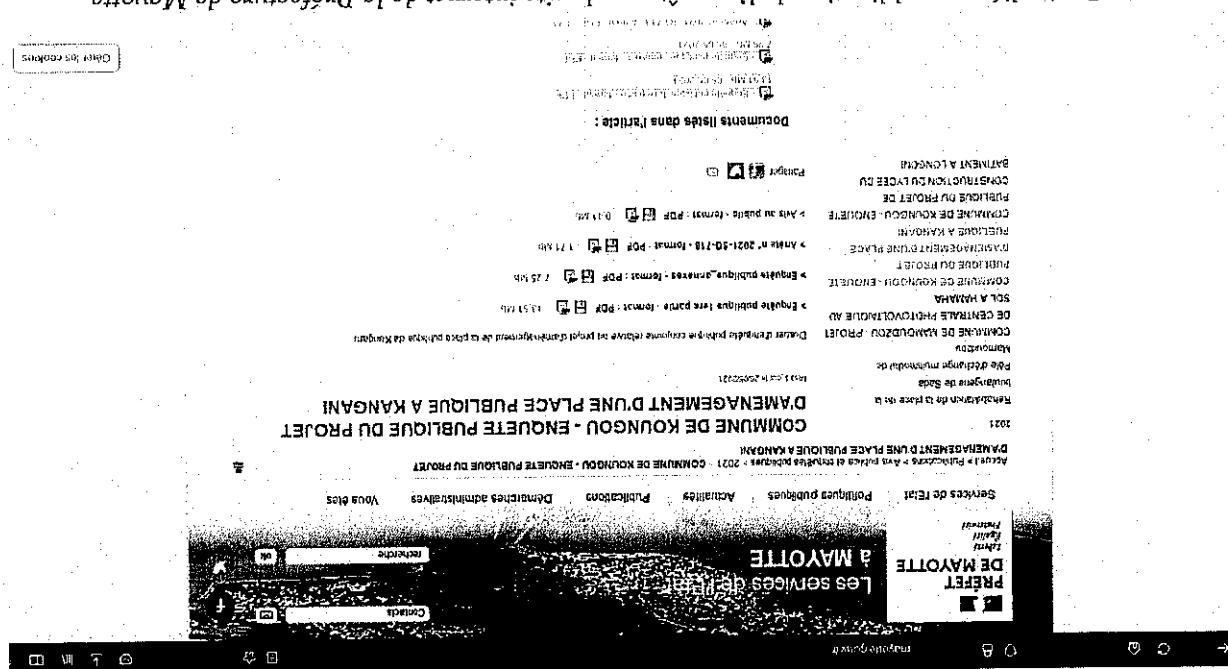
arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

https://www.epefam.fr/index.php/2021/05/27/vote-avis-sur-lamenagement-dune-place-publique-a-Kangani/

L'EPEFAM, assistante à maître d'ouvrage de la mairie de Kourou pour la maîtrise foncière, a aussi relayé l'avis d'enquête publique sur son site internet.

Relais de l'avis d'enquête collective sur le site internet de l'EPEFAM

Figure 1 : Copie-d'écran publication de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de Mayotte



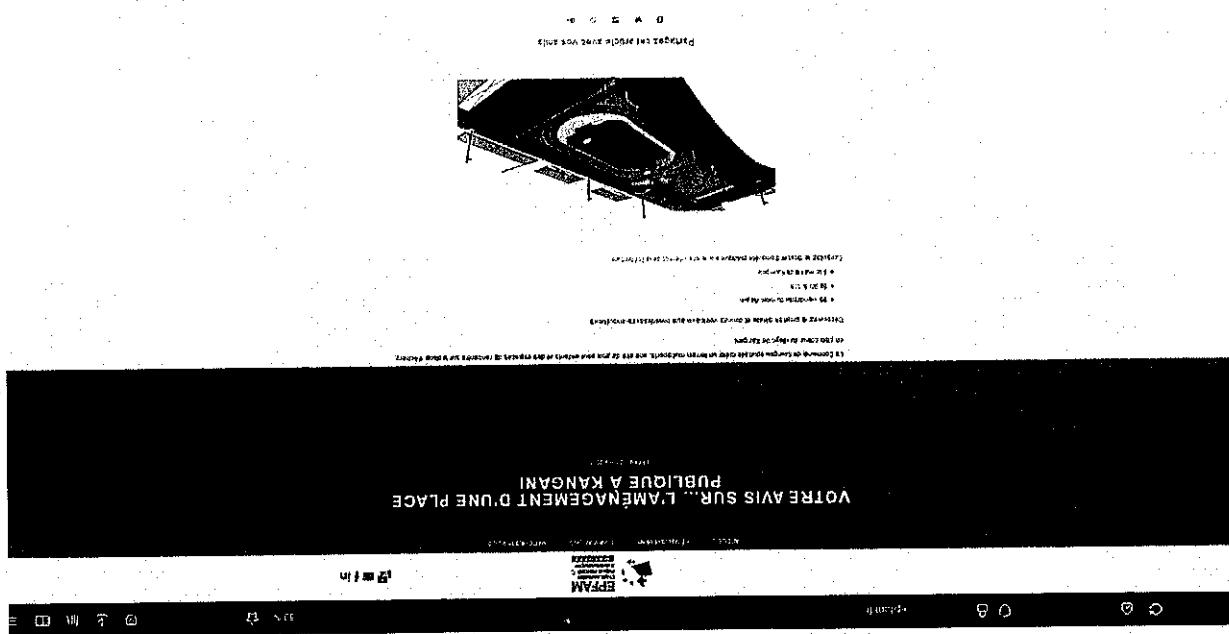
Enquêtes collectives préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

13

Figure 2 : Copie-d'écran relais de l'avis d'enquêtes sur le site internet de l'EPM



Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganani

Pierre TREMBLE
Nazza ALI HASSAN

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

14

- Modèles spécifiques à l'enquête parcellaire et à la consultation des dossier
- Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
- Création d'une place publique dans le village de Kangaani
- Notification individuelle via l'envoi de recommandés avec accusé de réception aux propriétaires identifiés dans l'état parcellaire.

- Copie de l'arrêté préfectoral arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021
- Le dossier est composé des pièces suivantes :
 - Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique – conformément aux articles L. 110-1 du code de l'expropriation et R. 112-4
 - Une notice explicative, présentant,
 - o L'objet de l'opération,
 - o L'histoire et la démarche du projet
 - o La localisation géographique (plan de situation) Ech :1/1000) des parcelles concernées par l'enquête conjointe
 - un illustration de l'emprise de la DUB,
 - un plan général des travaux,

3.1 Composition du dossier d'enquêtes

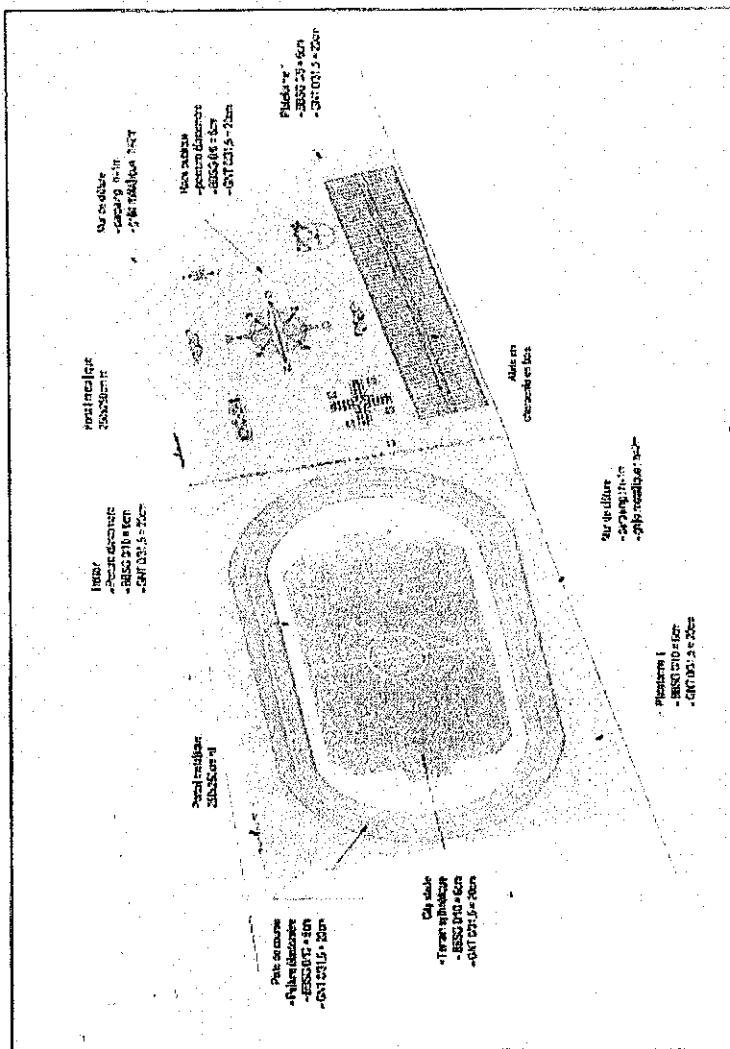
3. Examen du dossier d'enquêtes

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganani

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

A ce niveau du projet, l'appréciation sommaire des dépenses fait état d'un montant prévisionnel de dépenses d'environ 206 800 €, acquisition foncière incluses.

- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, à la page 19 du dossier d'enquête, I'appréciation sommaire des dépenses à la page 21 du dossier d'enquête.



PIECE C : LE PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Engueutes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangaani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

17

Un plan parcellaire Ech : 1/1000 réalisé par l'EPPAM

Dossier de l'enquête parcellaire - conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation

Montant total des dépenses : 300 864,20€

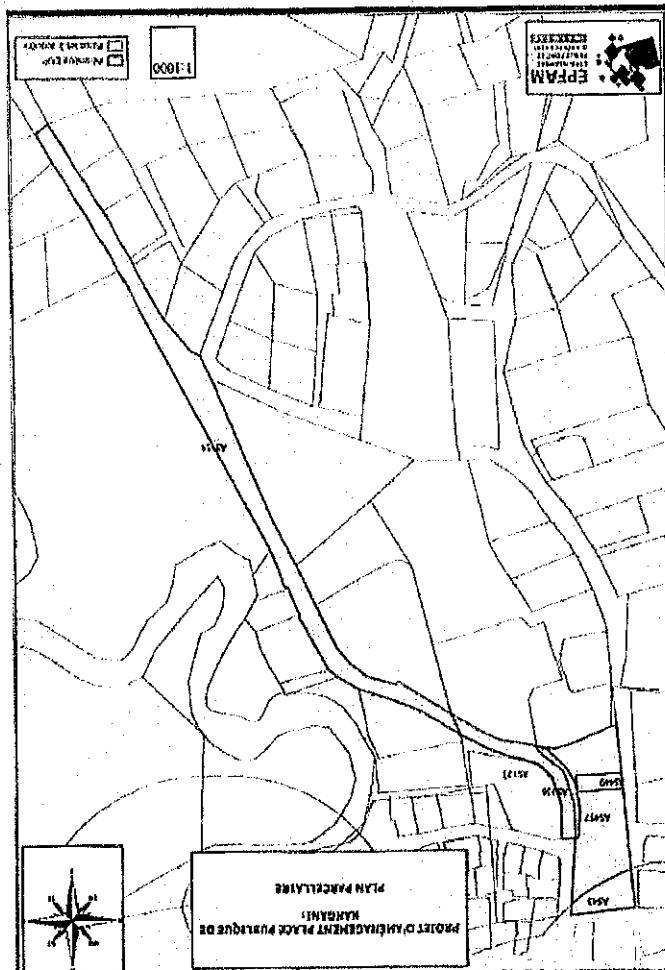
III - TRAVAUX	
Sous-total travaux :	206 800,00 €
lot 2 - travail du terrain multiplication de Kangani	206 800,00 €
Sous-total Honoraires :	21 564,20 €
Plaquette les risques et veille aux principes généraux de protection de l'environnement	1 890,00 €
Honoraires d'entreprises	8 250,00 €
Etudes techniques de maîtrise d'œuvre	2 804,20 €
Honoraires EPPAM	
II - Honoraires des prestataires de service	
Sous-total acquisition foncier :	81 120,00 €
Valeur totale des terrains	1 000,00 €
1 - Acquisition foncière	80 120,00 €

Estimation des dépenses de l'opération : Place d'Achery

PIECE E : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Bénéfices conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Un état parcellaire réalisé par l'EPPAM,



1.1 PLAN PARCELLAIRE

Hmugutes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangaani

Cette liste des propriétaires est cohérente avec les avis du domaine joint en annexe 3 dans le dossier d'enquête et est donc considérée par les commissaires enquêteurs comme une liste de propriétaires en vertu de l'article R131-3 du code de l'expatriation.

12 ETAT PARCELLAIRE

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Néanmoins, il est à noter que, comme dans le premier avis du domaine, cet avis précise que « Une nouvelle consultation seraient nécessaires si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus [...]. » Les amis qui « Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation seraient indispensables si la procédure

l'enquête ayant débuté le 31 mai 2021.

La date de réalisation de l'enquête parcellaire, la date de validité de l'acte étant dé un an et comme à la base. Cet avis date du 09/07/2020 et considéré comme contemporain par rapport à veillée retenue de 23 600 € avec une marge d'appréciation de 10 à 15 % admise à la hauteur supports de valeur, un abattement de 90 % de la valeur vénale est appiquée soit une valeur 123 AS 454 et AS 456 à hauteur de 236 000 €. Du fait que ces mêmes parcelles constituent des En annexe 3, est aussi fourni un deuxième avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles AS

l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ».

Cette consultation seraient indispensables si la procédure d'expatriation était effectivement engagée par l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus [...] » ainsi que « Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle Néanmoins, il est à noter que cet avis précise que « Une nouvelle consultation seraient nécessaires si

l'enquête ayant débuté le 31 mai 2021.

La date de réalisation de l'enquête parcellaire, la date de validité de l'acte étant deux ans et comme à la base. Cet avis date du 13/06/2019 et considéré comme contemporain par rapport à AS 449 à hauteur de 56 520 € avec une marge d'appréciation de 15 % admise à la hauteur En annexe 3, est fourni un avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles AS 43 AS 457 et

fonctionnes.

Cette convention autorise l'EPPAM à mener l'ensemble des procédures en vue des acquisitions

publique à Kangami.

Koungou en vue de la matrice fonctionnelle permettant la réalisation du projet de création du place En annexe 2, est fourni la convention d'ingénierie fonctionnelle entre l'EPPAM et la commune de

au pré du Préfet.

Cet extrait autorise M. Le maire de demander la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

dans le dossier d'enquêtes, conformément à l'article municipal de la commune de KOUNGOU n°115/2019 du 15 NOVEMBRE 2019 est fourni En annexe 1 du dossier est fourni, un extrait du procès-verbal de délibérations du conseil

étant précis et suffisamment complet.

Plans de bonne qualité. Au vu de la législation prévue pour ce type d'enquête, celui-ci apparaît comme Quelque pouvant paraître succincte (47 pages), ce dossier est d'une très bonne lisibilité et agencement de

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangami

- La parcelle AS 123 - 467 m²

Ainsi que :

ou le terrain multi-sport, le faire et l'aire de jeu seront installés.

- et la parcelle AS 449 - 145 m²

- la parcelle AS 457 - 1403 m²

- la parcelles AS 43 - 336 m²

cessible concrètement :

Sur le territoire de la commune de Kounago, au village de Kangani, l'entreprise faisant l'objet de la

3.3 Dimensionnement de l'entreprise du projet

préfecture de Mayotte à la mairie de Kounago est aussi à disposition du public.

- Une notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 10 mai 2021, par la

2021, était aussi à disposition du public.

- Un bordereau d'envoi entre la préfecture de Mayotte et la mairie de Kounago détaillant les différents pièces fournis à la mairie en vue de la réalisation de l'enquête, en date du 10 mai

Cet extrait autorise M. Le maire de demander la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auprès du Préfet.

- conformément à l'article KOUNGOU n°115/2019 du 15 NOVEMBRE 2019 est fourni dans le dossier d'enquête,
- Un extrait du procès-verbal de délibérations du conseil municipal de la commune de

Dans le dossier misé à disposition du public à la mairie de Kounago, celui-ci comprend, en plus des documents préalablement exposés, en annexe 1 du dossier et en pièce complémentaire à disposition :

3.2 Autres documents

Enfin, les contacts à l'EPPAM et à la commune de Kounago sont mentionnés en avant-dernière page du dossier d'enquête.

d'exploitation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ».

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Création d'une place publique dans le village de Kangani

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

- L'affichage de l'arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes et l'avis d'ouverture, sur la façade de la mairie de Kounoussi.

Il a ainsi été constaté sur place :

Une visite de contrôle a été réalisée par le commissaire enquêteur le 01/06/2021.

4.3 Visite de contrôle

Il n'a pas été tenu de réunion publique pendant le cours de l'enquête.

4.2 Réunions publiques

Suite à des échanges téléphoniques et de courriels au 2^e trimestre 2021, la préfecture de Mayotte et la commune de Kounoussi ont communiqué le dossier aux commissaires enquêteurs. Il avait été déterminé les dates du calendrier de l'enquête conjointe, dont les dates de permanences en mairies.

4.1 Réunions préparatoires

4. Droulement des enquêtes

L'objectif de cette opération d'aménagement est selon le maître d'ouvrage, de permettre la reconversion, l'échange et la socialisation entre les résidents, facteurs de développement et de la cohésion sociale.

Le maître d'ouvrage déclare que le village de Kangani manque d'infrastructures socio-culturelles. Le village se trouveant en dehors des îles urbaines, le fonctionnement y est décrit comme « essentiellement rural ».

L'objet de l'enquête publique est « création d'une place publique dans le village de Kangani ».

publique du projet

3.4 Eléments concernant la demande de déclaration d'utilité

actuellement support de voirie dont la commune souhaite régulariser la situation.

- et la parcelle AS 456 - 114 m²

- la parcelle AS 454 - 2801 m²

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Il est toutefois à noter que le courrier était à disposition du propriétaire en point relais avant le début de l'enquête. De plus, un deuxième envoi de courrier, à l'ensemble des propriétaires, a été effectué début juillet. Ce courrier comportait un questionnaire relatif à l'identité des propriétaires des parcelles. Ce courrier a été reçue par le dit propriétaire contre signature, en date du 19 juin 2021, soit avant la fin de l'enquête conjointe (annexe 14).

Les commissaires enquêteurs notent qu'un des propriétaires, bien qu'ayant eu la possibilité de retrouver et donc de prendre connaissance du courrier d'information de l'ouverture de l'enquête connaît n'a jamais reçu de réceptionnée le PLI contre signature le 2 juillet 2021, c'est à dire après la fin de l'enquête.

- L'PLI a été distribué en point relais pour réception le 28 mai 2021 jusqu'au 11 juin 2021. Le courrier a finalement été reçue par le destinataire contre signature le 2 juillet 2021, M. Jean-Pierre PHENIX.
- L'PLI a été distribué à un cabaret d'avocat qui représente les intérêts d'un propriétaire le 18 mai 2021,
- L'PLI a été distribué à un propriétaire présumé le 17 mai 2021 ;

L'EPPAM a envoyé 3 courriers informatifs d'ouverture d'une enquête publique et parcellaire, en juin 2021, des échanges concernant le déroulement de l'enquête ont eu lieu. Commissaires enquêteurs et maître d'ouvrage n'ont pu que constater l'absence de consultation du dossier ainsi que d'avis dans le règiste.

Lors de la remise en main propre du registre d'enquête aux commissaires enquêteurs le mercredi 30 juin 2021, des échanges concernant le déroulement de l'enquête ont eu lieu. Commissaires enquêteurs et maître d'ouvrage n'ont pu que constater l'absence de consultation du dossier ainsi que d'avis dans le règiste.

4.4 Réunions de travail du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage en fin d'enquête.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganzi

4.5 Notifications individuelles

d'enquête.

A l'issue des dernières performances et après clôture des enquêtes publiques conjointes le 29 juin 2021 à 16h00, le registre de la commune de Koungou a été clos par le même adjoint au Maire, M SANDA ALTOUBLI et transmis aux commissaires enquêteurs qui sont venu directement le récupérer à la mairie de Koungou, le 30 décembre 2021 à 11h45 afin d'éviter d'éventuel difficulté diverses et variées mal soutout pour sécuriser la procédure.

La permanence s'est tenue de 9h00 à 11h00. Il n'y a pas eu de visites. Un commissaire enquêteur était présent.

4.6.5 Permanence du vendredi 25 juin 2021

La permanence s'est tenue de 9h00 à 11h00. Il n'y a pas eu de visites. Un commissaire enquêteur était présent.

4.6.4 Permanence du vendredi 18 juin 2021

La permanence s'est tenue de 9h00 à 11h00. Il n'y a pas eu de visites. Les deux commissaires enquêteurs étaient présents.

4.6.3 Permanence du vendredi 11 juin 2021

La permanence s'est tenue de 9h00 à 11h00. Il n'y a pas eu de visites. Les deux commissaires enquêteurs étaient présents.

4.6.2 Permanence du vendredi 04 juin 2021

Dans le cas de la nécessité temporaire de COVID-19, la commune et les commissaires concemait le respect des gestes barrières lors des permanences ainsi que tout au long de la procédure. Les enquêteurs avaient à disposition du gel hydroalcoolique et es masques. Une attention particulière en particulier aux personnes âgées et aux personnes avec handicaps.

Les permanences se sont déroulées au siège de la mairie de Koungou, 1 place de la Liberté, 97690 Koungou. Une salle a été mise à disposition des commissaires enquêteurs, au rez de chaussée. Il est à noter que cette salle était accessible aux personnes à mobilité réduite.

4.6.1 Conditions des permanences

4.6 Permanences du commissaire enquêteur

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganai

La valeur vendue des parcelles, dossier d'enquête conjointe, des nouvelles consultations du domaine s'avèrent indispensable sur commune et comme mentionné dans les avis mêmes du domaine figurant en annexe 3 du de par l'engagement d'une procédure d'acquisition foncière par voie d'expropriation par la .

Néanmoins, il est à noter :

Comme vu au 3.1 ci-dessus, les dossiers d'enquêtes publiques conjointe étaient complets.

5.1.1. Complétude et compréhensibilité du dossier d'enquête

Sans objet

Réponse de la mairie

Sans objet

Nature des observations

Fourni en annexe 11 du présent rapport, la préfecture de Mayotte confirme l'absence d'avis exprimé par le public, par mail en date du 15 juillet 2021.

Observations envoyées sur l'adresse mail mise à disposition du public : 0

Les représentants de la commune de Kounoune ont affirmé aux commissaires enquêteurs, lors de la remise du dossier et du registre d'enquête lors de la clôture de l'enquête en date du 30 juin 2021 qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie, en lien avec la présente enquête conjointe.

Courriers reçus en mairie : 0

Observations sur le registre : 0

Les commissaires enquêteurs n'ont pas pu prendre en compte d'avis puisque aucun n'a été exprimé.

5.1. Généralités

5. Observations du public

Il est à noter que les 3 premières pages du registre original en mairie, paraphe par le commissaire enquêteur, ont été constatés rayées. cf. annexe 10. certainement rayé à la clôture de l'enquête, sans incidence présumée sur la procédure.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire création d'une place publique dans le village de Kangani

In fine, le rapport de cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête publique concernant le projet de création de la place publique à Kangami sur la commune de Kounoussi a été terminé le 26 juillet 2021 et déposé ensuite à la préfecture de Mayotte.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête prévoit la remise du rapport par le commissaire enquêteur sous un délai d'un mois après clôture de l'enquête, soit au plus tard le 29 juillet 2021.

En particulier, aucun incident n'a été relevé lors des permanences du commissaire enquêteur ; les registres d'observations ont, dans la matinée de Kounoussi, été annotés et conservés en lieu sûr.

De ce qu'il a pu observer du déroulement de l'enquête, il semble que la procédure a été menée correctement. Pour un des propriétaires, la notation individuelle a été régulière contre signature tardive, bien que l'enquêteurs considèrent que l'information individuel des propriétaires a bien été respectée. Bien entendu toutefois relative à l'expropriation et l'identification des propriétaires des parcelles concerne une questionnaire relatif à la disposition du propriétaire avant le début de l'enquête. De fait, les commissaires à la courrier ait été à disposition du propriétaire avant le début de l'enquête conjointe. De plus, un questionnaire individuelle a été régulière contre signature tardive, bien que l'enquêteur ait été respecté.

Il peut cependant dire qu'il lui semble que la procédure prévue par les textes a bien été respectée, tant aux plans de l'information générale du public et de l'affichage que la constitution du dossier et de l'administration, ce qui est le rôle du tribunal administratif.

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de donner son avis sur la légalité de l'environnement administratif, ce qui est le rôle du tribunal administratif.

6. Examen de la procédure

Neanmoins, il est considéré que les éléments fournis restent suffisant afin que le public puisse estimer l'empire foncier du projet.

- l'empire foncier des ouvrages projets.*
- spor et du faire avec le plan parcellaire autorisé permis au public une meilleure appréciation de l'opposition explicite de l'empire du projet, en particulier dans projet de terrains multiples superposition.*

De plus, l'acquisition finale des parcelles par la commune, dans l'éventualité où la procédure dépasse les dates de validité mentionnées dans les avis (avis 1 du domaine en date du 13/06/2019 d'expropriation seraient mené à son terme, nécessiterait des nouveaux avis du domaine afin de ne pas valable 2 ans et avis 2 du domaine en date du 09/07/2020 valable 1 an).

*Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangami*

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

27

Annexes et pièces-jointes

Partie B

Engagements conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

POSITIONS VACANT: PROSPECTUS [View Details](#)

En effet, dans le cadre de la présente étude, il est intéressant de souligner que les principales contributions du présent travail sont les résultats concernant la performance des méthodes proposées pour le problème de détection et d'estimation de l'angle de rotation.

La responsabilité de l'organisme sonnante ainsi que du destinataire pour l'ensemble

Reformas en la constitución para la creación de la Federación de los Pueblos.

Aménagez l'EPFLAM de la manière qui convient le mieux à vos besoins et à votre budget.

Le débat public pour la construction d'un centre culturel toutes les procédures d'acquisition doivent être appliquées de toute manière, l'établissement public peut faire face à la demande d'autorisation de l'État.

La communauté de Kourougou au nord-ouest des îles habite dans des villages qui sont tous éloignés les uns des autres.

l'objectif du projet est de pallier cette absence en offrant aux résidents de la région, les équipements nécessaires.

La construction de la nouvelle station de pompage sera réalisée par la Société publique des eaux de Kourou, le projet constitue en la création d'un

u project d'aménagement de la place publique de Kangant.

कालीन विद्युत विभाग के अधीन संचालित होने वाली एक विशेष विद्युत विभाग है।

Kouangou, le 12 Août 2020

Offr. 676 - 97600 Matsumoto
Prefecture de Nagano

DÉFINITION GÉNÉRALE D'UN SITE	
Un site est une page web qui contient des informations et des fonctionnalités.	Le terme "site" peut également faire référence à un ensemble de pages web liées entre elles.
Les sites peuvent être créés avec diverses technologies, telles que HTML, CSS et JavaScript.	Les sites peuvent également être créés avec des plateformes de gestion de contenu (CMS) comme WordPress ou Drupal.
Les sites peuvent être utilisés pour diverses raisons, telles que la communication, l'information, la vente en ligne et la promotion.	Les sites peuvent également être utilisés pour la recherche d'informations, la navigation sur Internet et la communication sociale.
Ainsi, un site est une collection de pages web qui sont organisées et présentées de manière cohérente et accessible.	En résumé, un site est une plateforme numérique qui fournit des informations et des fonctionnalités aux utilisateurs.

卷之三

CONGRESO DE KOKAGOO

Computer de la Matrice de Kourmou demandant ouverte d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire

Annexe 1 Courrier de la Mairie de Koungou

Bénéfices constants réalisables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

29

■ Mise à jour automatique ■ Date d'envoi : 06/05/2021 ■ Date de réception : 06/05/2021



HAMCOL ASSANI Sididou

Le Name de Kounago

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, et l'expression de notre haute considération.

- Tome 2 le dossier d'enquête préfecture
- Tome 1 notice explicative du dossier d'enquête préfectorale à la DLUH

A cet endroit nous vous prions de trouver ci-joint, en dix exemplaires, le dossier d'enquête public que considére à la DLUH, décomposé de la façon suivante :

Engagements conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kamgang

Le Préfet
delegue du Gouvernement
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et la préfecture générale
Le secrétaire général
Le décret de M. le préfet
délégué à la préfecture de Mayotte

Le vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour suite à donner, l'arrêté n°2021-SG-718 du 6 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration publique à Koungou, en vue de l'aménagement d'une place essentielle, en vue de l'aménagement d'une place publique à Koungou. Commune de Koungou, d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de l'aménagement d'une place publique à Koungou par la commune de Koungou.

P.J.L : Arrêté n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Objet : Notification de l'arrêté n°2021-SG-718 du 6 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration publique à Koungou par la commune de Koungou, en vue de l'aménagement d'une place essentielle, en vue de l'aménagement d'une place publique à Koungou. Commune de Koungou, d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de l'aménagement d'une place publique à Koungou par la commune de Koungou.

N° 925-SG-ARCL
ghumad.sallim@mayotte.gouv.fr
Tél: 02 69 63 52 11
Charge de l'information et de l'aménagement
Ahmed SALLIM
Affecté aux services par :
Bureau des finances locales et de l'aménagement
Direction des Recettes avec les collectivités locales
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
Mamoudzou, le 10 Mai 2021
Le Préfet de Mayotte

DE MAYOTTE

Zihna
Fidji
Fidjiani

Annexe 2 Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointe à la mairie de Koungou

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Koungou

Nazra ALI HASSANE

Pierre TREMBLE

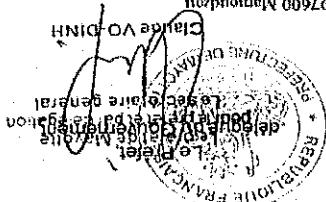
arrete préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

31

Accès au public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (le vendredi de 7h30 à 14h00)

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou



- Vendredi 18 juin 2021 de 09h00 à 11h00
- Vendredi 25 juin 2021 de 09h00 à 11h00
- Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 11h00

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête en matière de Kounogou aux jours et heures suivants :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte à l'adresse suivante : <https://www.mayotte.fr/Publigalitions/Avis-publiques-et-enquetes-publiques/2021/COMMUNE-DE-KOUNOGOU-ENQUETE-PUBLIQUE-DU-PROJET-D-AMENAGEMENT-DUNE-PLACE-PUBLIQUE-A-KANGANI>

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte à l'adresse suivante : <https://www.mayotte.fr/Publigalitions/Avis-publiques-et-enquetes-publiques/2021/COMMUNE-DE-KOUNOGOU-ENQUETE-PUBLIQUE-DU-PROJET-D-AMENAGEMENT-DUNE-PLACE-PUBLIQUE-A-KANGANI>

du lundi 31 mai 2021 au mardi 29 juin 2021 inclus

Objet : Avis au public

N-297-SG-ARCL

Document destiné à l'information et à l'orientation des personnes intéressées

Déclaration des réalisations avec les collectivités locales et de

Collaboration avec les collectivités locales et de

l'ensemble des familles locatives et de

Mamoudzou, le 10 Mai 2021

PREFET
DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'aménagement et du développement durable

Direction de l'aménagement et du développement durable

Annexe 3 Avis au public

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

NAZRA ALI HASSSANE

Fait à Alphonseau, le 08/04/2021

Naouguen, il y a, Pierre Tremble et à Nazra Ali Hassane.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Mayotte à la couronne de

précises en matière d'assurance, par la législation en vigueur
au moins à l'effet des personnes éligibles, sous réserve des conditions aux conditions

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissions rogatoires sont
composées en plusieurs séances pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous,

ARTICLE 1 : M. Pierre Tremble et Nazra Ali Hassane sont désignés en qualité de

DÉSIGNATION

Vu les termes désignation d'appelée aux fonctions de commissaire enquêteur

établies au titre de l'article 2021,

Vu le code de l'expatriation, et notamment les articles L. 110-1, R. 112-4 et 16 et

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la dénonciation de proximité, et
notamment son article 139;

Vu le code de l'information et documentation (article L. 300-4);

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants;

La désignation d'autre part publique du juge d'instruction de la place publique de
Kangani;

Vu l'ensemble de la demande de Nazra Ali Hassane, pour le
cas où le préfet à une échéance publique ayant pour objet :

Désigner désignation commission ou commission

N° E2100003 / 97

08/04/2021

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MAYOTTE

REPUBLICAIN FRANCAISE

Nazra ALI HASSSANE

Désignation par le tribunal administratif de Mayotte aux fonctions de commissaire enquêteur à Pierre Tremble et

Annexe 4 Désignation par le tribunal administratif

Bénéfices conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

- VU La loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU La loi organique n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le code de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- VU Le code de l'aviation ;
- VU Le code de l'exploitation pour cause d'utilité publique ;
- VU Le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU Le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2017-139-DEAL-DIR-AB du 1er mai 2017 relatif aux dispositions particulières portant régulation concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou aménagements et les procédures de mise à disposition en information du public ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, spécialelement dans le cas d'absence du secrétaire général ;

ARRÊTÉ N° 2021-SG-718 du 6 mai 2021

Le préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Chérifier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier de l'ordre des honorables citoyens de Mayotte, membre de la délégation de l'Assemblée nationale de Mayotte, déclarant de cessibilité, en vertu de l'aménagement d'utiles publics à Kourou, Communauté de portant ouverture d'une audience publique concernant la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vertu de l'aménagement d'utiles publics à Kourou, Communauté de Mayotte, dans le village de Kangant, commune de Kourou,

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021 portant ouverture d'une audience publique à la déclaration d'utilité publique pratiquée relative relatives à la création d'une place publique à Kangant dans le village de Kangant, commune de Kourou

Annexe 5 Arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et pratique

Création d'une place publique dans le village de Kangant

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Par décision n°E2100003/97 en date du 8 avril 2021, le Président du Tribunal Administratif de Mayotte a désigné Mme Nazra ALI HASSAN, en qualité de commissaire enquêteur

Article 1 : Démission des commissaires enquêteurs

Le site internet de la préfecture de Mayotte.

Il estement : L'arrêté d'autorisation d'enquête publique tel qu'il est d'usage soit également consultables sur

l'enquête et rappelé dans les bulletins officiels sources de celle-ci.

Par ailleurs : L'avis d'autorisation d'enquête publique sera public, à la demande des services préfectoraux,

à l'adresse : 97600 - Mamoudzou.

L'écoulement de certaines mesures de préfecture sera effectué par la mairie au profit de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales, bureau des finances locales et de l'environnement. Avenant de

peut-être à la date de celle-ci.

Par tout autre procédé, en milieu, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et

avant d'autoriser d'enquête sur public en caractères apposés par voie d'affiches et événuellement

à affichage : L'avis d'autorisation d'enquête publique portera les instructions relatives aux modalités dans le présent

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du lundi 31 mai 2021 au

Article 3 : Publicité de l'enquête

La possibilité des préfectes et des autorités pour établir un aménagement

par la Communauté de Kourou :

L'utilité publique du projet d'aménagement d'une place publique à Kanguai, Communauté de Kourou,

Il sera procédé à une enquête publique consultative portant sur :

Article 4 : Objets de l'enquête

ARRÊTÉ

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

Pierre TREMBLE et Mme Nazra ALI HASSAN, en qualité de commissaires enquêteurs :

VU la décision du président du tribunal administratif n°E2100003/97 du 8 avril 2021 désignant M.

VU la loi n°2021, relative à l'application de la loi du 15 décembre 2020 ;

VU la liste d'appelée aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre

des places du dossier d'enquête ;

VU la délibération du 10 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal de la Communauté de Kourou a approuvé le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'une place publique à Kanguai et autorisé le Préfet à déposer ledit dossier à destination d'utilité publique. Communauté de Kourou peut accueillir les parcelles nécessaires à l'aménagement d'une place publique pour instruction, auprès des autorités compétentes ;

Engagements conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Création d'une place publique dans le village de Kanguai

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Koungou ;
Monsieur Ahmed SALHALI - saidi@chikoungou.gouv.fr - 02 69 61 42 42 représentant la Commune de Koungou ;
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Prise de la Liberté - 97690 KOUNGOU.

Le maire d'ouvrage et responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de Koungou - 1

Article 6 : Coordonnées du maître d'ouvrage

A l'exception du fait ci-dessus, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité communale aux commissaires dans un délai de 24 heures

recruteur aussi le maire d'ouvrage du projet si celle-ci en fait la demande.
Les commissions en vigueur pourront émettre toute personne qui fait partie de la commission de conseil de cette commune.

Les correspondances établies en matière de transactions par voie postale seront remises au registre

vendredi 25 juin 2021 de 09h00 à 11h00 ;

vendredi 18 juin 2021 de 09h00 à 11h00 ;

vendredi 11 juin 2021 de 09h00 à 11h00 ;

vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 11h00 ;

suivantes :

Ces observations et propositions faites à l'auteur public du projet, ou elles soient émises au cours de l'audience, pourront également être communiquées aux commissaires enquêteurs portant à la mairie de Koungou aux jours et heures

par courriel à l'adresse : pref76-enquete-mayenne@maville.fr ;

mais aussi à l'adresse « Enquête publique confidentielle du projet de la place publique de Kangaïni » ;
par courrier adressé à la mairie de Koungou, à l'attention des commissions enquêteurs portant à cette proposition par le commissaire enquêteur ;

sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Koungou, consulaire de l'unité non mobiles,
pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions par écrit ;

PUBLIQUE-A-KANGANI

KOUNGOU, ENQUETE-PUBLIQUE-DU-PROJET-D'AMENAGEMENT-UNI-PLACE
<https://www.maville.fr/enquete-publique-et-commission-enqueteuse/2021/commune-de-koungou/>

Le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture de Mayenne,

mais également à la mairie de Koungou, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces documents aux jours et heures indiqués d'ouverture au public et régulier d'enquête correspondant à la disposition du public à l'accès à la mairie de Koungou, avec la déclaration de compétence du préfet de l'arrondissement le dossier mis à disposition. Il sera toutefois à la déclaration de compétence publique préalable à la déclaration de l'utilité publique et

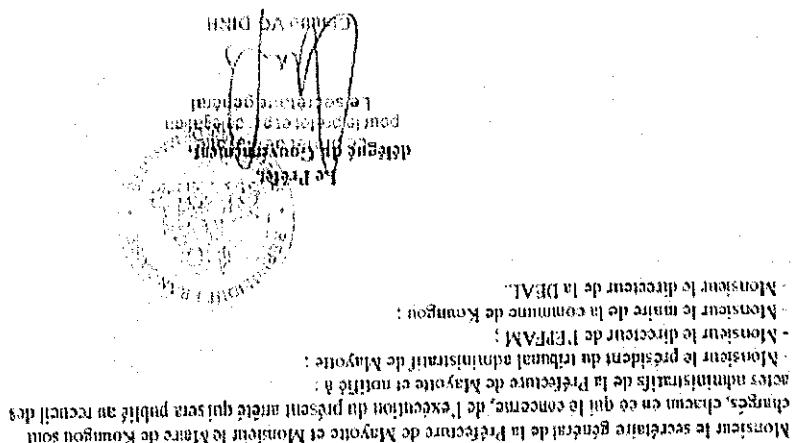
97690 KOUNGOU
La place de la Liberté
Mairie de Koungou

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Koungou :

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Création d'une place publique dans le village de Kangaïni
Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021



Article 10: Executive

L'épreuve arrête peut être délivrée au tribunal administratif de Paris ou à l'un des cours d'appel qui connaissent à court le sujet où ledit arrêté est notifié.

Digitized by srujanika@gmail.com

La démission d'un des commissaires étrangers, ainsi que les frais d'attacheage et de protection dans la passe sont à la charge du porteur de passe.

Article 8 : Indemnisation des commissaires-chargueurs

Conclusion: un exemple du rapport, accompagné de l'avis de ces commissions thématiques des collectivités locales, permettra d'établir la législation nécessaire à la mise en œuvre de l'ambition de l'Etat.

Transmission: au terme d'un délai de retard de deuxièmes transmissions transmises au pôle de Mayoote, direction des relations avec les collectivités locales, au niveau des îles éloignées, lorsque celles-ci doivent être informées et sensibilisées à l'effacement de l'île. Les deuxièmes transmissions sont suivies par la direction des relations avec les collectivités locales, au niveau des îles éloignées, lorsque celles-ci doivent être informées et sensibilisées à l'effacement de l'île.

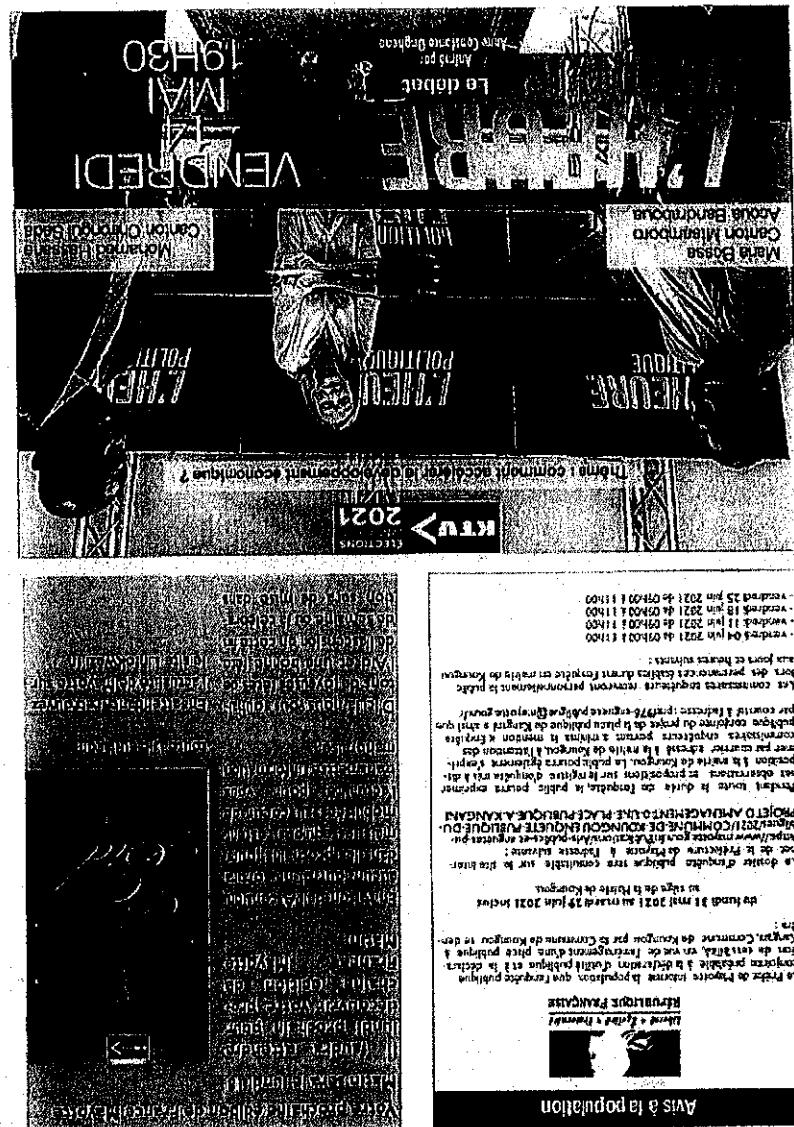
Réddition: les commissions équivalentes aux dernières lettres des décret-lois recueillies par la police de l'ordre de l'endroit où étaient établies sur le décret-loin et le décret-lieu, sont remises au préfet, dans un document séparé, daté et signé, avec constatation molécole, en présence d'un juge de paix.

Article 7 : Rapport et conclusions

Madeleine Voumnonua JARRY - Youmoune.sar@epfl.ch - 02 69 63 33 51 représentante de l'EPFL à Paris

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021



Annexe 6 Jeux de publication France Mayotte Martin

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire Crédit : place publique dans le village de Kangani

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Annexe 7 1ère publication Les Nouvelles de Mayotte

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangaani

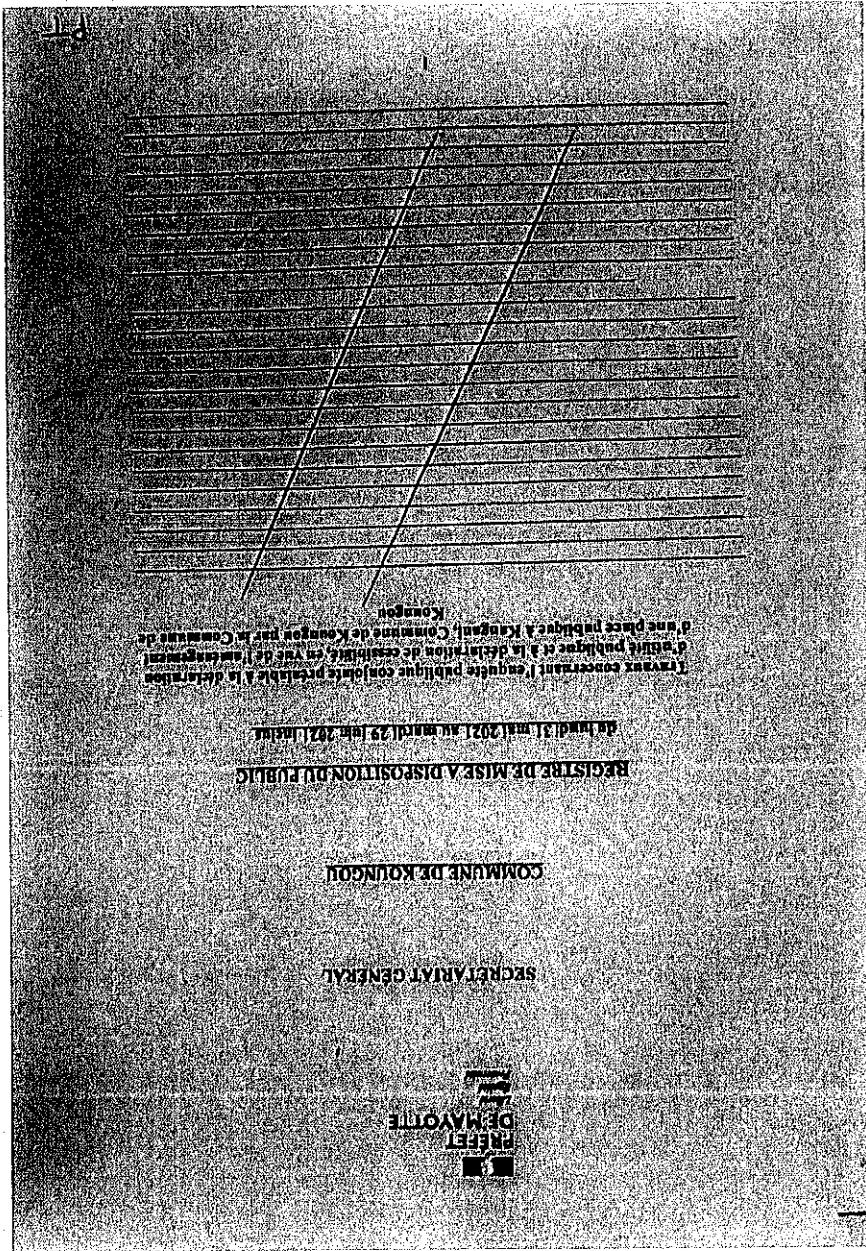
Annexe 8 2ème publication Les Nouvelles de Mayotte

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangaani

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

Annexe 9 2ème publication France Mayotte Martin

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani



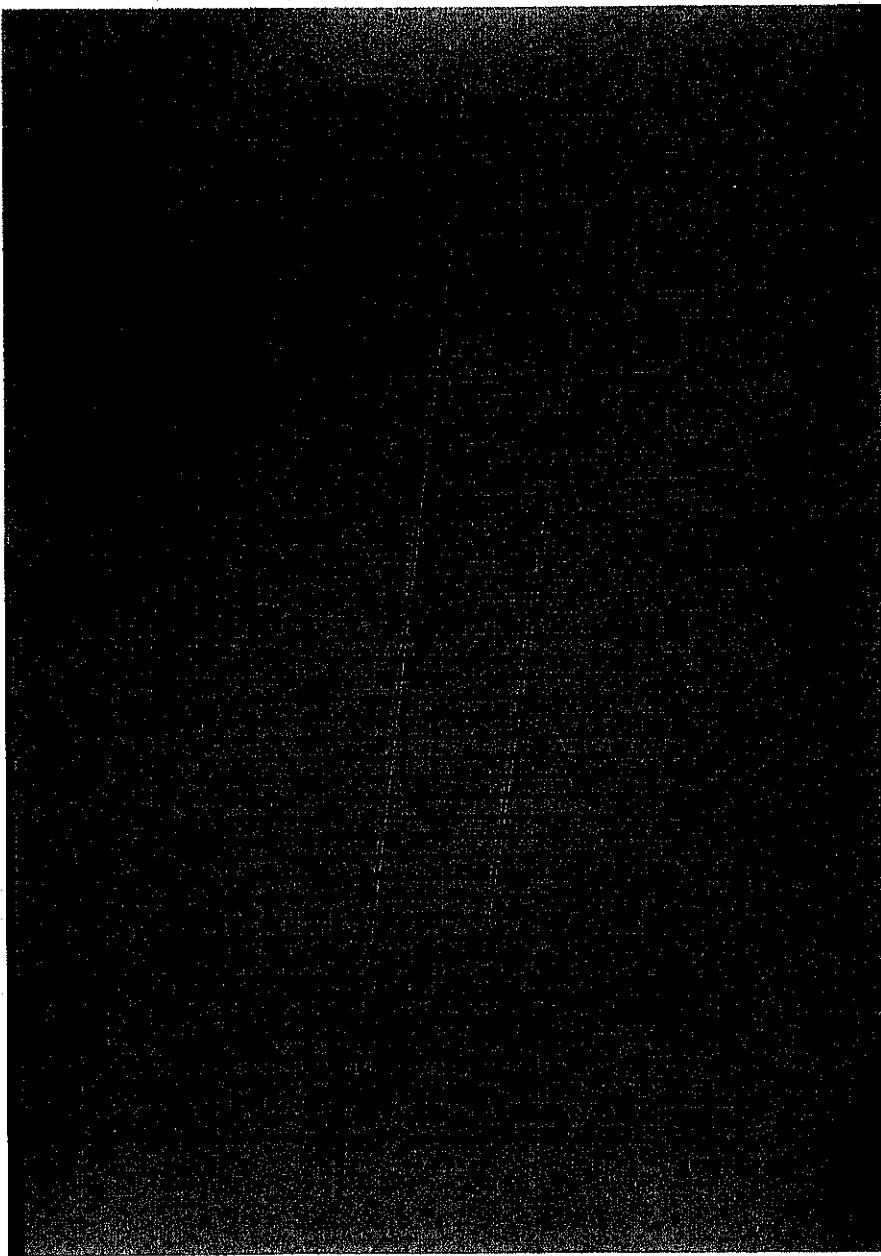
Annexe 10 Registre d'enquête conjointe

Ensuite, des conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire créent une place publique dans le village de Kangaani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

42

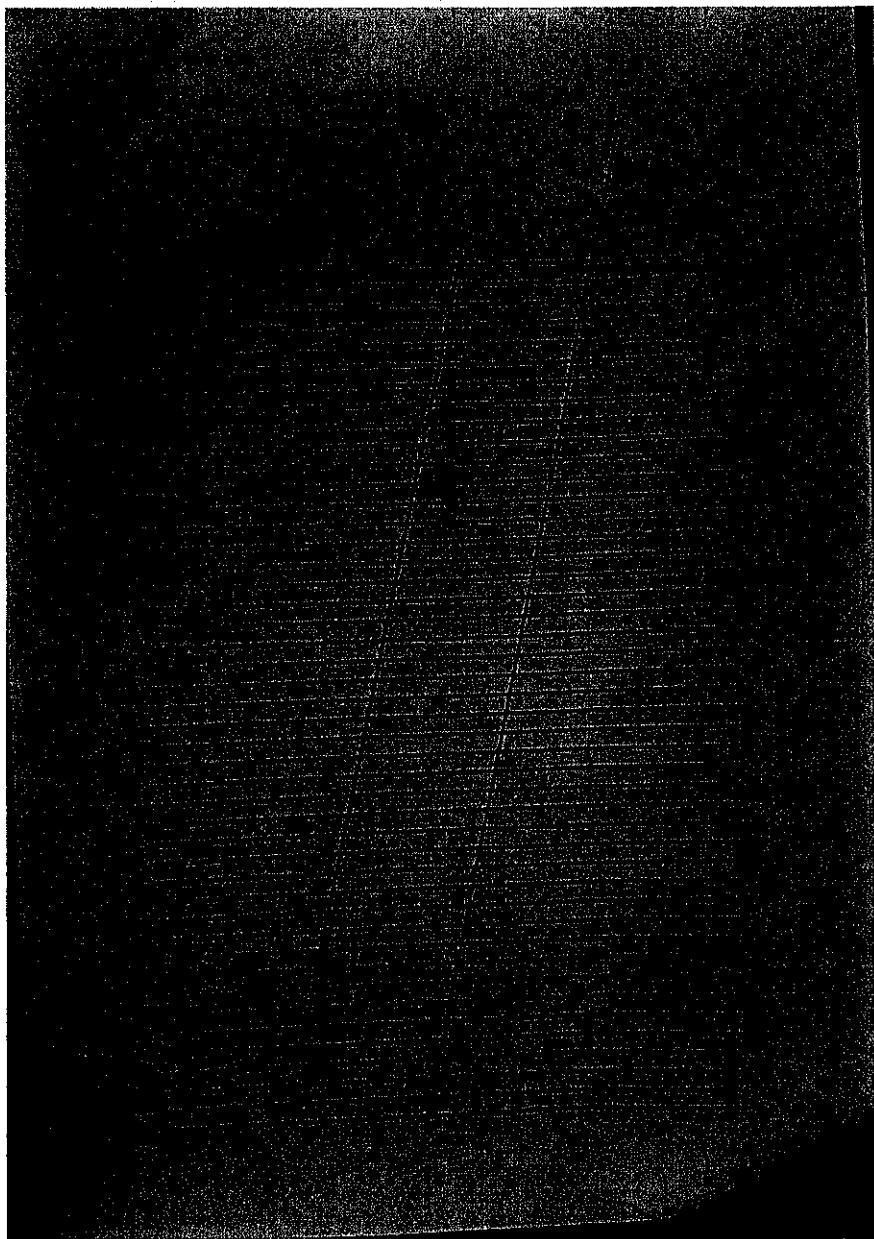


Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangami

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

43

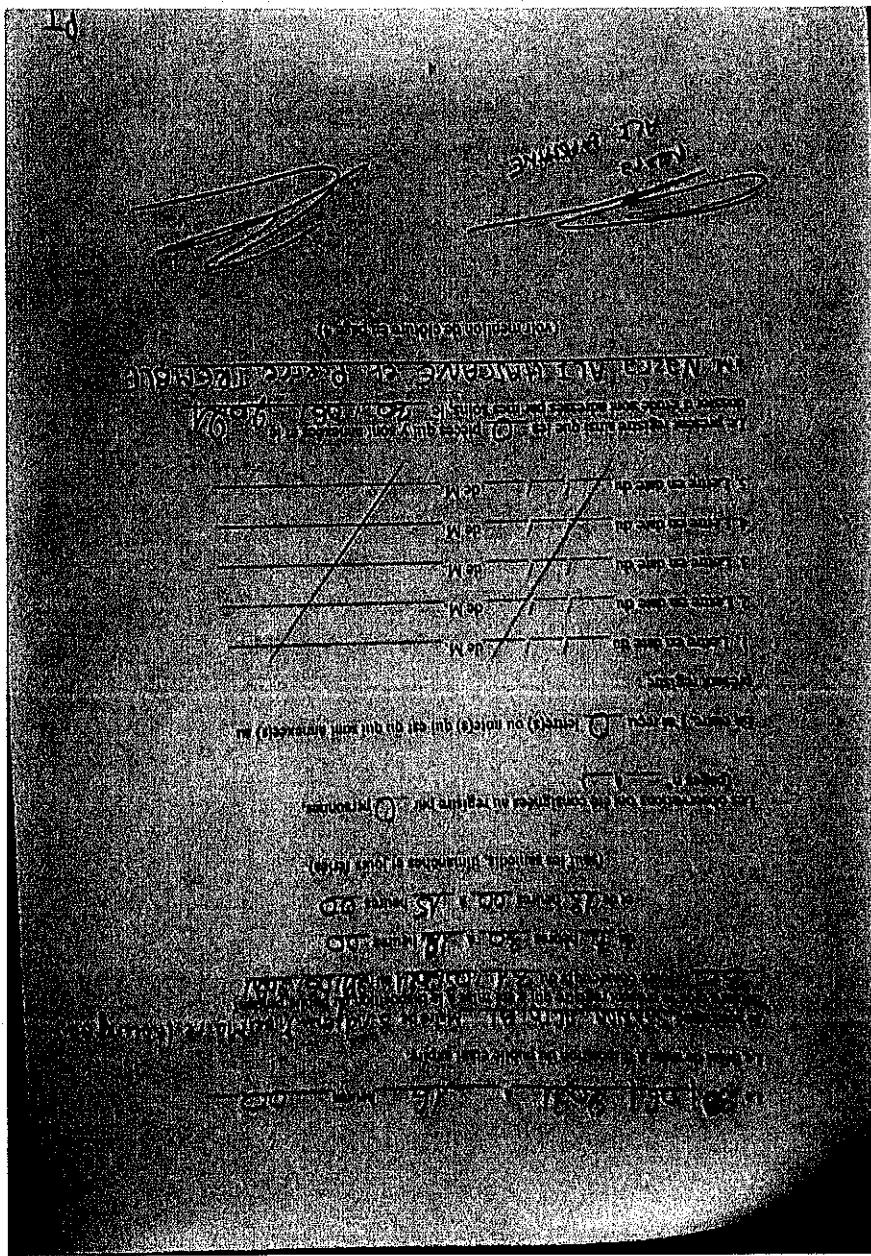


Engueutes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSENE

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

44

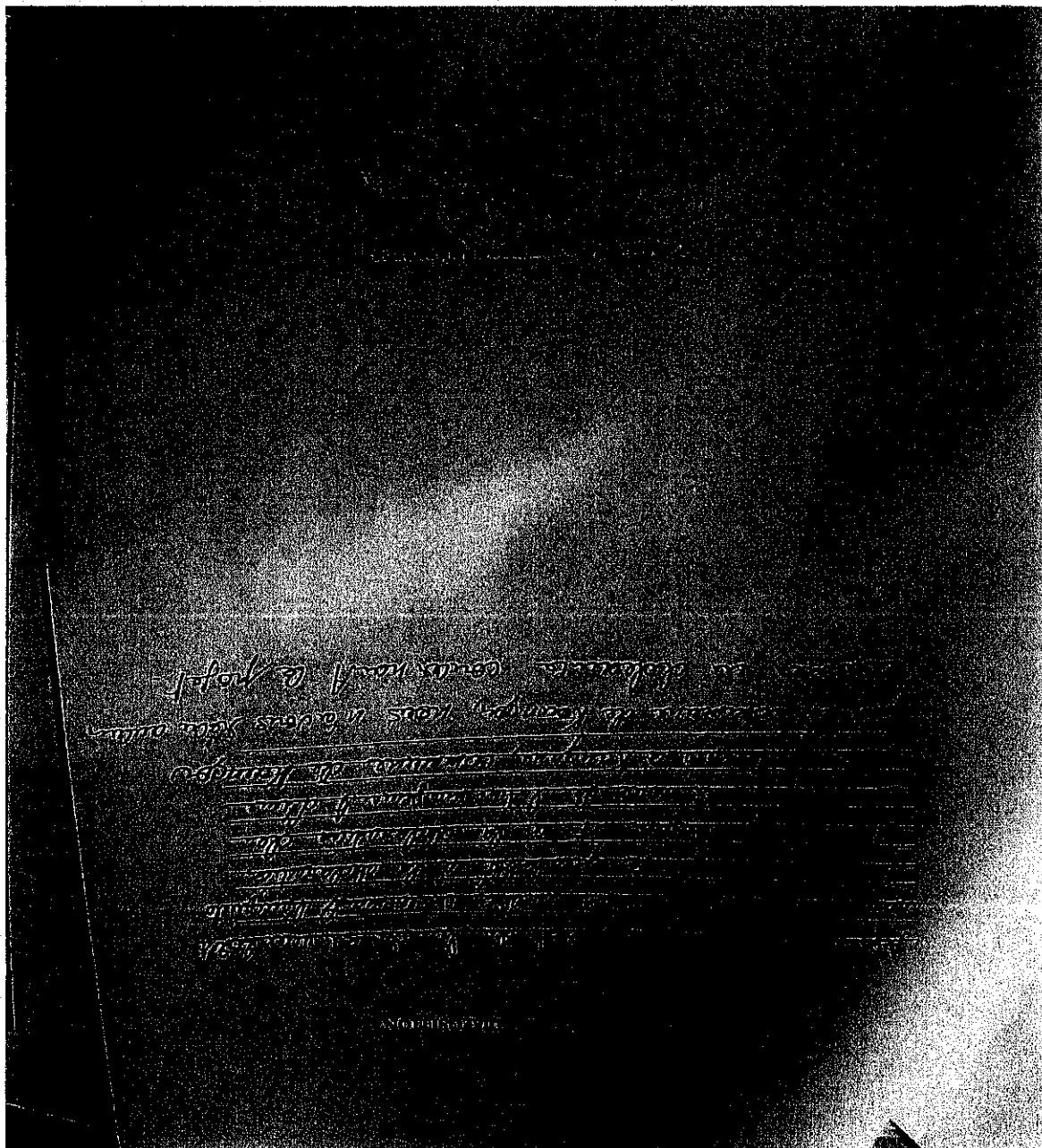


Engagements conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

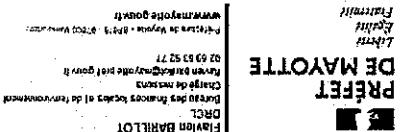
45



Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangaï

les messages sociaux associés pour un développement durable

Nombreuses sont les personnes qui utilisent les réseaux sociaux pour échanger des informations et pratiquer diverses activités.



C'est pourquoi

de nombreux sites web offrent la possibilité de se connecter

à des réseaux sociaux tels que Facebook ou Twitter grâce à une fonctionnalité connue sous le nom de « connexion sociale ».

Cette fonctionnalité permet

aux utilisateurs d'ajouter leur compte social à leur profil personnel pour faciliter l'accès à leurs publications et à celles des autres utilisateurs.

Ensuite,

des plateformes de médias sociaux

comme Facebook et Twitter ont commencé à intégrer cette fonctionnalité dans leurs plateformes.

Le résultat est une interface plus conviviale et intuitive pour les utilisateurs.

Annexe 11 Absence d'avis sur l'adresse mail mise à disposition

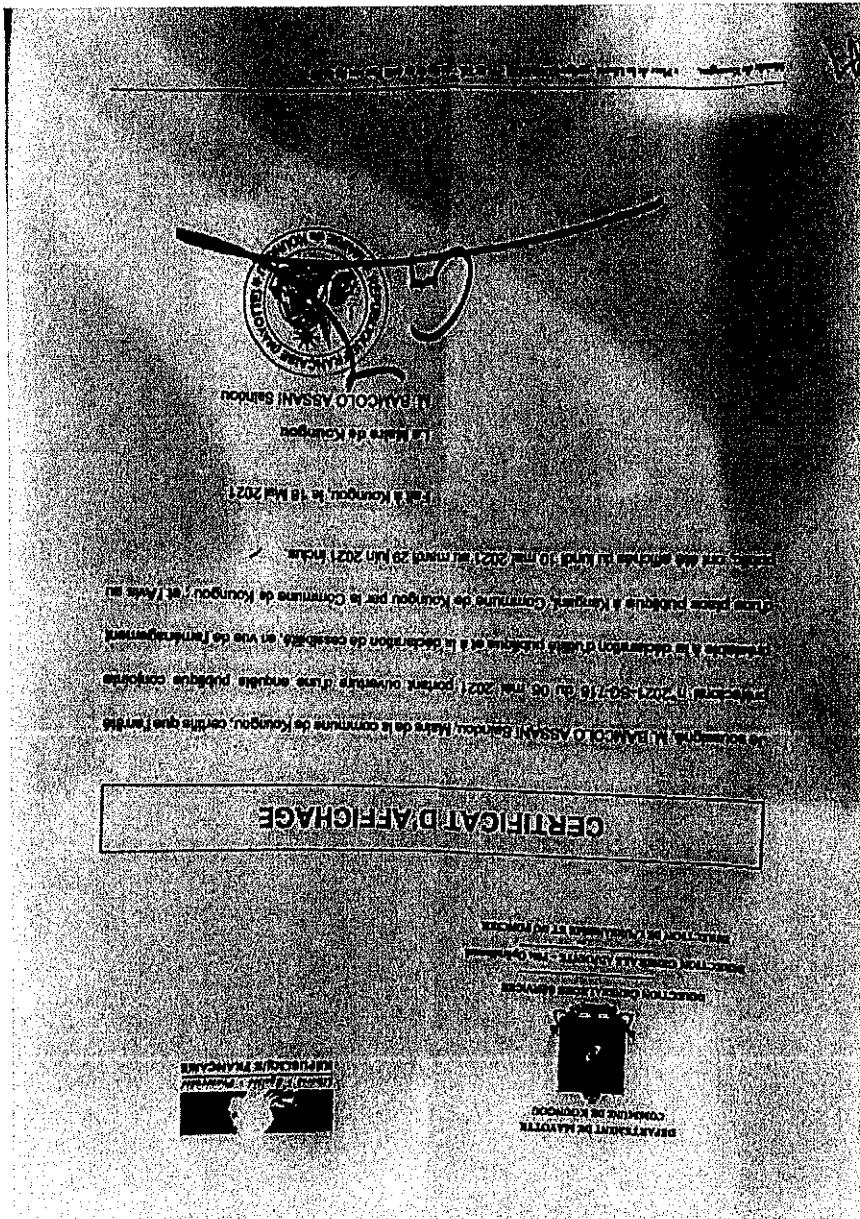
Engagées conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kaniagaï

Nazira ALI HASSAN

Pierre TREMBLE

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

47



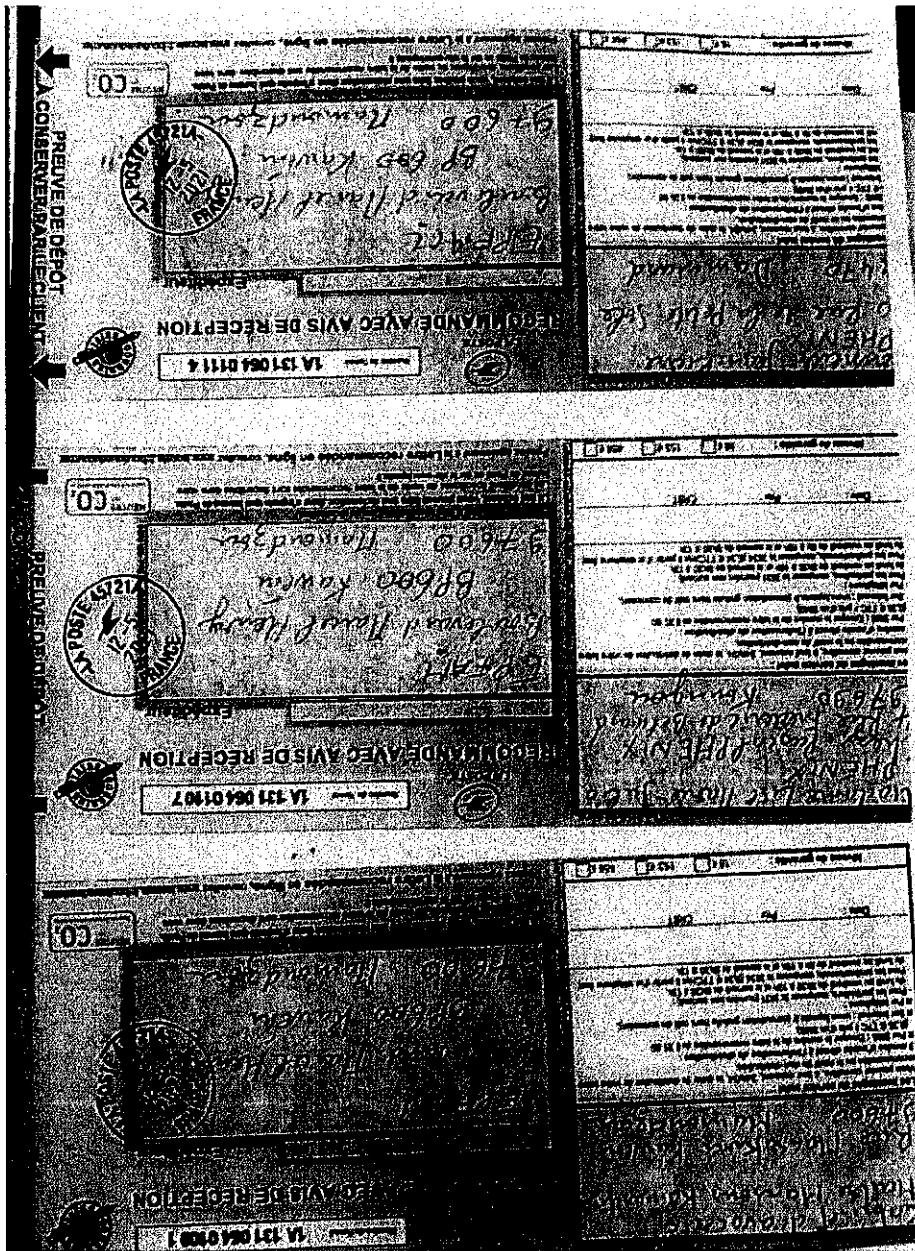
Annexe 12 Certificat administratif d'affichage

Création d'une place publique dans le village de Kanganzi
Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

48



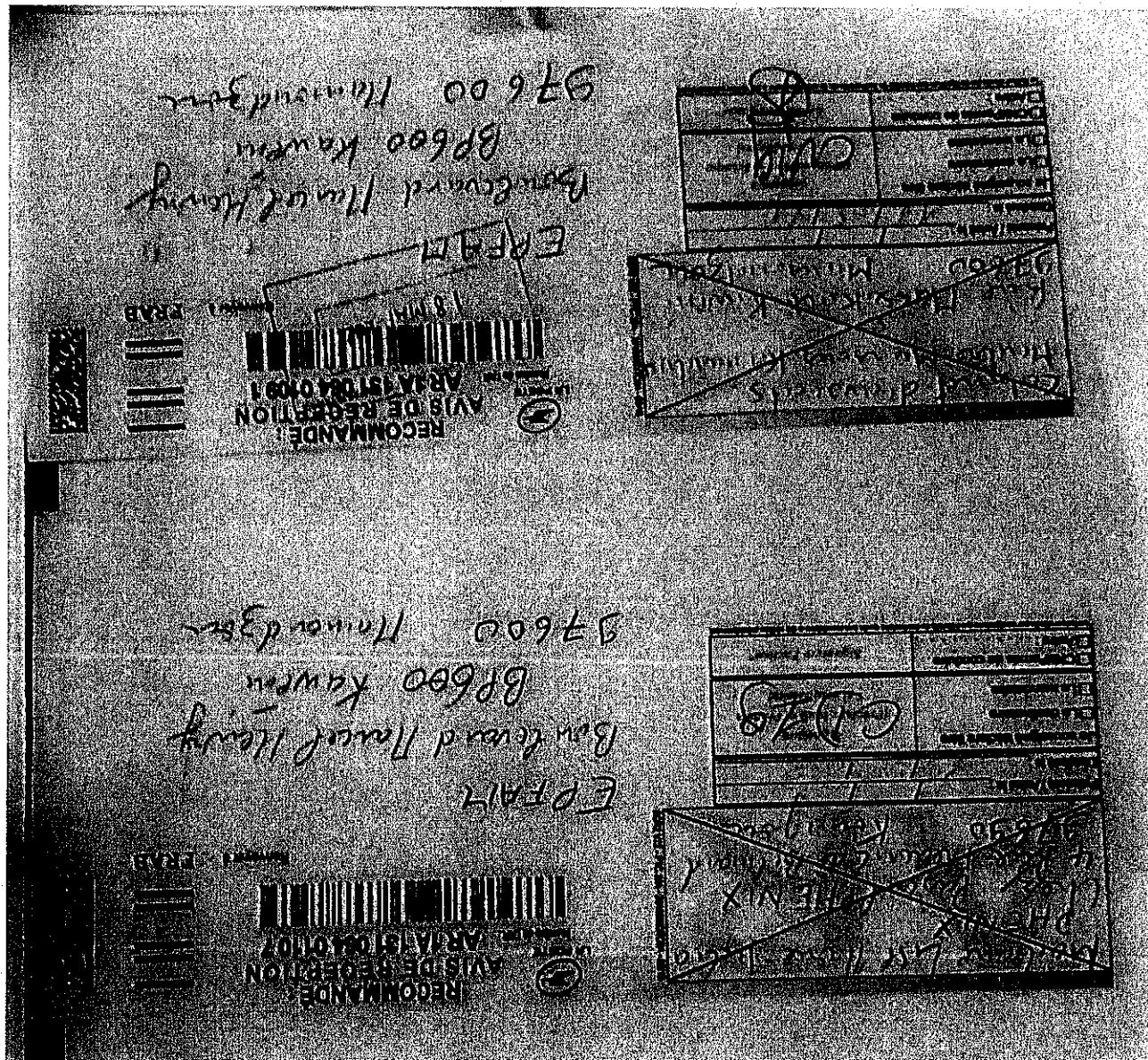
Annexe 13 Notifications individuelles

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanguai

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

49

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021



Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanguani

Nazra ALI HASSANNE
Pierre TREMBLE

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

50

97600 Thionville

(au nom BP 600 le cours

Boulevard Léonie Lévy

EPA 4705



Prénom / Nom : 19 MAY 2021	Date de naissance : 19 MAY 2021	Sexe : F
Prénom / Nom : Nazra Ali HASSANE	Date de naissance : 19 MAY 2021	Sexe : F
Objet : Demande de vente d'un immeuble		
<input type="checkbox"/> Avis		
<input type="checkbox"/> Confirmation de conduite		
<input type="checkbox"/> Mandat		
<input type="checkbox"/> Désignation d'intermédiaire		
<input type="checkbox"/> Soumission d'intermédiaire		
<input type="checkbox"/> Autre : Demande de vente d'un immeuble		

Annexe 14 Notification à un des propriétaires du questionnaire

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangami

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSANE

arrêté préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

51

concerneant le projet de création d'une place publique dans le village de Kanganzi, commune de Koungou

et l'enquête parcellaire

relative à déclaration préalable à l'utilité publique

concernant l'enquête conjointe

Avis motivé des commissaires enquêteurs

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur

Partie C

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kanganzi

En foi de moi, Pierre Tremble et Nazra ALI-HASSANE, commissaires enquêteurs de l'enquête relative au projet de création d'une place publique sur le village de Kangané, sur la commune de Koungou, considère par la présente que les conditions de déroulement de l'enquête sus-mentionnée

A l'issue des premières permanences et après la clôture de l'enquête le 29 juin, les régisitres de la commune a été clos par le même adjoint au maire et transmis au commissaire enquêteur qui a été chargé de l'enquête de 30 juin à la mairie de Koungou.

Les commissions enquêteuses à la disposition du public ont bien été effectuées, ayant droit à la disposition sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec accusé d'écopie, dans les délais des dossiers dans lesquels à chacun des propriétaires et des heures mentionnées à la disposition du public.

Les commissions enquêteuses à tenu 4 permanences comme prévues par l'arrêté préfectoral aux jours et heures et heures ouvrables de la mairie de Koungou, conformément à l'arrêté préfectoral. Le dossier public dans les mêmes conditions.

En sus, le site internet de la préfecture a publié l'avocat d'enquête et les éléments du dossier.

Les amoncés dans la presse prévues dans l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux.

L'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a été effectué et document constate par le commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête, ici de trente jours consécutifs, a respecté plus que largement la durée minimale prévue au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (quinze jours, selon l'article 112-12).

1 - Conclusion du commissaire enquêteur sur les conditions du déroulement de l'enquête conjointe

À l'issue d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 29 juin 2021 inclus, dans le communiqué de Koungou, les commissaires enquêteurs sont en mesure de conduire ce qu'il suit.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Création d'une place publique dans le village de Kangané

- L'empressement d'ouverture du projet est correctement identifié et est correctement dimensionnée au regard des objectifs visés par le maître d'ouvrage.
 - L'ensemble des propriétaires des parcelles sur lesquelles est projeté l'aménagement de la place publique sont correctement identifiés.
 - L'ensemble des visites sur site, les commissaires enquêteurs considérant aussi l'avocat des différents services consultes, et des visites sur site, les commissaires enquêteurs considérant que :
- Du fait de l'absence d'avocat exprimé par le public, considérant aussi l'avocat des différents services

5_Sur l'objet de l'enquête parcellaire

Du fait de l'absence d'avocat exprimé par le public, considérant aussi l'avocat des différents services consultes, et des visites sur site, les commissaires enquêteurs considérant que le projet semble d'utilité publique et pourrait contribuer à l'attente des objectifs, mentionné dans le présent dossier d'enquête.

4_Sur l'objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet

Aucune observation du public

observations du public

3_Conclusion du commissaire enquêteur sur les

En fait de quoi, les commissaires constatent que les notifications individuelles ont bien été envoyée par recommandation avec accusé de réception, que les documents constituant les dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets (du point de vue réglementaire) pour permettre au public de bien évaluer la situation.

Pour un des propriétaires, la notification individuelle a été reçue contre signature tardivement, bien que le propriétaire soit à disposition du public et ait été informé.

Le dossier mis à disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 3.1 du rapport d'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête sur l'enquête, tout en étant satisfaisantes et respectées le cadre réglementaire.

2_Conclusion du commissaire enquêteur sur les documents mis à disposition du public

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Par la présente, les commissaires enquêteurs recommandent au maître d'œuvre d'apporter des précisions quant aux actions qu'il a entrepris pour préserver l'environnement immédiat du projet, en phase travail ainsi qu'en « exploitation » au regard de la situation environnementale et sociale du territoire. Quelques exemples de propositions : mise en place de boulevards de tri sélectif, d'espaces « végétalisés » afin de réduire l'artificialisation du sol, mise en place des systèmes et réalisations des travaux en concordance avec d'autres travaux (eau potable, assainissement, éclairage public), etc.). Les cotis et les nuisances diverses en phase travaux (eau potable, assainissement, éclairage public), les infiltrations des structures ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux dans la zone afin de limiter le déversement de l'eau dans les rivières, la collecte des déchets dans la zone de l'exploitation et la protection des cours d'eau.

6.2 Recommandations

Par la présente, les commissaires enquêteurs émettent un avis favorable sans réserves sur les limites d'emprise de l'aménagement de la place publique, sur la totale des parcelles concernées dans le village de Kangani, commune de Kounouon.

Par la présente, les commissaires enquêteurs procèdent à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique dans le village de Kangani sur la commune de Kounouon.

Considérant l'absence d'avis du public,

Considérant les différents éléments mentionnés dans le dossier d'enquête,

Considérant le peu d'équipements sportifs et le peu de lieu de socialisation dans le village de Kangani,

Considérant la présente procédure d'enquête conjointe,

6.1 Avis

Ces avis sont accompagnés de recommandations, dont les commissaires enquêteurs souhaitent que le maître d'œuvre prenne connaissance et y donner suite.

Deux avis distincts sont exprimés en conclusion du présent rapport, correspondant aux avis des deux enquêteuses publiques organisées conjointement : la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

6. Conclusion

- Par la présente, les commissaires enquêteurs recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires identifiés dans le cadre de la procédure affin que :
- Le maître d'ouvrage, la commune de Kougou, puisse acquérir et réaliser la place publique mentionnée dans le dossier et améliorer des recommandations du présent rapport.
 - Les propriétaires et le maître d'ouvrage puissent convenir ensemble d'un accord arrangeant les deux parties.
 - Que le maître d'ouvrage sollicite de nouveau avis du domaine concernant l'estimation de la valeur venue des biens qu'ils souhaitent acquérir dans le cas où la procédure de négociation à l'amiable n'aboutisse pas et que le maître d'ouvrage poursuive la procédure d'expropriation.
- Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

Pierre TREMBLE
Nazra ALI HASSAN

arrête préfectoral n°2021-SG-718 du 6 mai 2021

56

Mme Nazra ALI HASSAN



commissaire enquêteur

commissaire enquêteur

M. Pierre TREMBLE,



Le 26 juillet 2021

Enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Création d'une place publique dans le village de Kangani

